



FORMATION PROFESSIONNELLE

VAE

Validation des acquis de l'expérience

<http://www.vae.gouv.fr/>

Depuis la loi du 17 janvier 2002 qui a créé la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), il est possible de faire reconnaître son expérience et d'obtenir une certification (diplôme, titre professionnel et certificat de qualification professionnelle).

Ce droit est ouvert à tous sans condition d'âge, ni de niveau de formation.

> Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des acquis de l'expérience est le droit pour tout individu de faire reconnaître les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification inscrite dans le **Répertoire national des certifications professionnelles**.

La VAE se distingue de :

- **Validation des études supérieures (VES).**

Dispositif permettant l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur grâce aux diplômes déjà obtenus en France ou à l'étranger à condition qu'ils soient entièrement validés.

- **Validation des acquis professionnels (VAP).**

Dispositif qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis. Il ne concerne que les seuls diplômes et titres de l'enseignement supérieur. Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une certification mais d'accéder à une formation universitaire, au nom de sa pratique professionnelle antérieure.

Les textes législatifs et réglementaires qui régissent la VAE sont disponibles sur le **portail national de la VAE**.

> Quelles sont les conditions d'accès à la VAE ?

Pour pouvoir être candidat à une certification par la VAE il faut être en mesure de **justifier de trois années d'activité en rapport avec le contenu de la certification visée**. La loi du 5 mars 2014 prévoit de faciliter l'accès à ce dispositif pour les personnes ayant un bas niveau de qualification.

La VAE prend en compte tout type d'expérience professionnelle :

- salariée dans le secteur privé ou public,
- non salariée (exemples : commerçant, collaborateur de commerçant, artisan, profession libérale),
- bénévole (syndicale ou associative),
- responsabilités politiques, dans des fonctions de conseiller municipal, de conseiller général ou de conseiller régional.

Les activités exercées à l'étranger peuvent faire l'objet d'une demande de validation à condition de pouvoir en apporter les preuves formelles.

Le décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience, en application de la loi du 5 mars 2014, prévoit que **les périodes de formation initiale ou continue** réalisées en milieu professionnel, accomplies pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre, soient retenues pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau V (CAP).

Les activités doivent pouvoir être justifiées par des bulletins de salaires, attestations, certificats de travail... Ces activités peuvent avoir été exercées en continu ou non, à temps plein ou temps partiel. Certaines certifications exigent des conditions spécifiques en raison du caractère particulier du secteur professionnel concerné.

Les expériences bénévoles peuvent être valorisées, sous certaines conditions. Un document existe pour les répertorier, les définir, les valoriser, et les utiliser dans une démarche de VAE : **le passeport compétences bénévoles** initié par France Bénévolat.

A noter : lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole. Cette disposition est issue de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, en vigueur à compter du 2 août 2014.

> Pourquoi valider son expérience ?

La VAE peut être le moyen de sécuriser son parcours professionnel par une reconnaissance personnelle, sociale et/ou professionnelle en augmentant ses chances de :

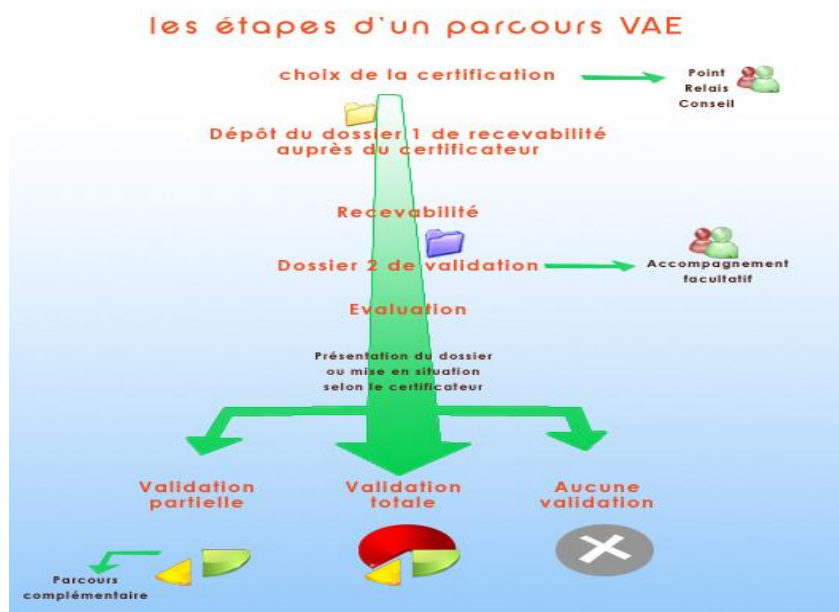
- mobilité interne ou de promotion au sein de son entreprise
- mobilité externe, de changer d'emploi,
- retrouver un emploi,
- reprendre des études.

> Quelles sont les certifications accessibles ?

Pour être accessibles par la VAE les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle doivent être enregistrés dans le **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** qui contient, actuellement, environ 7700 certifications.

> Le parcours VAE étape par étape

Pour organiser le déroulement de sa démarche de VAE, une fiche outil est proposée sur le **portail national de la VAE**.



Le choix de la certification

C'est l'étape la plus importante, celle qui conditionne le bon déroulement de la démarche. Il est possible que la certification visée et l'organisme certificateur soient facilement repérables. L'Education nationale étant le plus connu, il est souvent naturel de souhaiter obtenir un diplôme comme un CAP ou BTS.

Cependant il existe d'autres certifications qui peuvent dans certains cas être plus appropriées à votre expérience et donc augmenter vos chances d'obtenir une validation totale. Mais selon la nature des activités exercées et leur diversité, il peut être plus difficile d'identifier la certification. Dans ce cas il est préférable d'être aidé.

Où s'informer et être conseillé ?

Le Conseil régional d'Aquitaine finance une soixantaine de PRC (points relais conseil) pour vous informer et vous conseiller dans la mise en œuvre de votre démarche de VAE. Cependant, si le choix de la certification professionnelle paraît évident par rapport à votre expérience vous pouvez vous adresser directement aux organismes certificateurs.

La demande de recevabilité

Une fois la certification déterminée, vous devez contacter l'organisme certificateur. Il vous est remis un **dossier de demande de recevabilité (dossier1)** dont le but est de vérifier si vous remplissez les conditions d'accès à la VAE, notamment les 3 ans d'expérience minimum dans le domaine de compétences du diplôme ou du titre. Ce dossier doit être rempli et complété par tout justificatif attestant de la réalité de l'expérience que vous souhaitez valider : bulletins de salaire, attestations de l'employeur, d'association ou de syndicat par exemple.

Le dossier de validation

La décision de recevabilité de la demande entraîne la remise du **dossier de validation (dossier 2)**. Ce dossier est une description des activités exercées et des compétences que vous avez acquises en lien avec le contenu de la certification visée. La constitution et la rédaction du dossier de VAE est un exercice qui nécessite du temps, de la réflexion, des recherches. Le but est de permettre au jury qui va l'examiner de pouvoir décider si votre expérience et les compétences acquises répondent aux exigences du diplôme que vous souhaitez obtenir. Pour cette étape, il est possible et même **recommandé de bénéficier d'un accompagnement.**

L'accompagnement à la VAE

La démarche de VAE nécessite un travail personnel très singulier, notamment pour la constitution du dossier de validation, dans lequel il est possible de se faire accompagner. Il s'agit de proposer **une aide (facultative) méthodologique pour la préparation à l'acte de validation.**

L'accompagnement VAE comporte en général plusieurs étapes qu'il est possible de retrouver dans la charte d'accompagnement des services de l'Etat.

Qui peut vous accompagner ?

Toute personne ou organisme (public ou privé) peut réaliser des prestations d'accompagnement de VAE. Certains certificateurs labellisent des organismes ou des personnes pour réaliser des prestations d'accompagnement VAE. Néanmoins, le candidat reste libre de se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix.

A quel coût ?

L'accompagnement est une **prestation payante**. Chaque organisme est libre d'en fixer le coût. Selon votre situation (salarié, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, etc...) vous pouvez demander une prise en charge de tout ou partie du coût auprès des organismes concernés, notamment Opacif, Opcva, employeur, Pôle emploi.

Pour pouvoir faire l'objet d'une demande de financement, le prestataire que vous choisirez doit avoir un numéro d'enregistrement comme prestataire de formation. En effet les organismes qui assistent les candidats à la VAE entrent dans le champ de la formation professionnelle.

L'évaluation et la décision du jury

Le candidat présente son dossier devant un jury composé d'enseignants ou de formateurs et de professionnels pour l'évaluation de ses compétences au regard des exigences de la certification visée. Certains certificateurs, comme le ministère chargé du travail, organisent également une mise en situation professionnelle devant le jury qui observe le candidat dans l'exercice de certaines activités.

L'évaluation donne lieu à une décision de validation totale ou partielle, ou de non-validation :

- **En cas de validation totale**, la certification attribuée est identique à celle obtenue à la suite d'une formation. Aucune mention relative à la VAE ne figure sur le document remis.
- **En cas de validation partielle**, il faudra envisager, dans les 5 ans qui suivent, un parcours complémentaire (formation ou activité) correspondant aux compétences manquantes pour obtenir la certification visée en totalité.

IMPORTANT : une validation partielle ne doit pas être vécue comme un échec. Le contenu des certifications (le référentiel) est souvent plus large et plus étendu que la nature des activités et des tâches réalisées dans les conditions habituelles de travail. La validation d'une partie d'une certification peut être un moyen de raccourcir le parcours de formation. Cela peut être un objectif défini dès le début de la démarche de VAE.

En cas d'absence de validation, il est conseillé de prendre contact avec un **Point relais conseil** qui vous aidera à envisager des solutions alternatives.

Lettre type de demande

VOS COORDONNÉES

A L'ATTENTION DE
FONCTION DU DESTINATAIRE

À, le

Objet : Lettre de demande de dossier de VAE

Madame, Monsieur,

Après plus de 3 ans d'expérience en tant que **mettre la fonction**, fonction à laquelle j'ai accédé par une promotion interne, je souhaiterais la concrétiser par une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Je suis titulaire d'un diplôme de [titre du diplôme] et je voudrais à présent obtenir un diplôme de [titre du diplôme convoité] qui me permettrait d'évoluer au sein de mon entreprise. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir un dossier de VAE concernant ce diplôme.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

**VOS ELUS CGT, BIEN ENTENDU, RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR
VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE.**

VOUS POUVEZ CONTACTER LA FEDERATION

Au 01.55.82.85.39 ou par mail à ver-ceram@cgt.fr

Coordonnées du Syndicat

Nom du Syndicat :

Tel : Mail :

Adresse :

.....

Cachet du Syndicat :